



ST GEORGES
SUR LOIRE

Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal

PM_10-10-2025

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DU STATIONNEMENT**

RESTRICTION DE STATIONNEMENT

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de la société Geotechnique en date du 04 Avril 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre les manœuvres et le stockage du matériel en vue des travaux du Complexe Sportif, il convient de réglementer le stationnement sur chemin Marion sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

A partir du 20 Octobre 2025 et ce pour toute la durée des travaux, des emplacements de stationnements, Chemin Marion, seront réservés aux entreprises pour y installer une base de vie sur les lieux suivants :

- Aux abords immédiats de la Salle Anjou 2000 dans le prolongement de l'accès principal. A ce titre les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite seront transposés face à ceux occupés actuellement
- Aux abords immédiats du Dojo de la Salle Europe face à l'école de l'Abbaye.

Le pétitionnaire sera chargé de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 13 octobre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART

Notifié le : 10 Octobre 2024

Le Maire
Philippe MAILLART